

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU JAQUADY

Réseau de Jardins de Quartiers Dynamiques  
de la Ville de Charleroi



Le réseau Jaquady a pour but d'apporter un soutien au développement des jardins partagés au sein de la Ville de Charleroi. Le réseau Jaquady est géré par l'ASBL Maison de la Participation et des Associations (MPA) sise route de Mons, 80 à 6030 Marchienne-au-Pont.

Ces jardins revêtent des formes multiples.

LEURS OBJECTIFS :

- favoriser les relations de quartier et l'insertion sociale,
- développer des projets pédagogiques,
- permettre aux citoyens de se réapproprier le territoire tout en améliorant leur cadre de vie.

Un jardin partagé est un espace créé et entretenu par les habitants d'un quartier. Il a souvent pour VOCATION :

- la production de légumes, fruits, plantes aromatiques et médicinales, fleurs, etc. : les récoltes peuvent être partagées entre les différents contributeurs ;

- la création de liens sociaux entre les utilisateurs, de tous âges, conditions, origines, etc., par la mise en œuvre d'activités sociales, culturelles ou éducatives ;
- la mise à disposition d'un lieu de vie agréable pour les habitants du quartier, où chacun peut se promener lorsqu'un jardinier est présent. Il accueille des événements rythmant la vie locale : fête de quartier, pique-nique, atelier ou mini-conférence, etc.

Les terrains ou parcelles de terrain qui accueillent ces jardins peuvent être situés sur des friches, sur les toits des immeubles ou bas, etc. et peuvent être publics comme privés.

Ces jardins sont gérés suivant toutes les règles de vie instaurées pour le respect des personnes et de l'environnement. Ainsi, on favorise le compostage, on incite à utiliser peu voire pas de pesticides, on éduque à la préservation de l'environnement... et au respect de la biodiversité animale.

# JAQUADY



## LES MEMBRES DU JARDIN s'engagent à :

- 🍃 Ouvrir et rendre accessible le jardin au minimum deux fois par semaine, dont le week-end (période d'avril à octobre) ;
- 🍃 Organiser des ateliers thématiques (proposer des animations permettant la découverte du jardin) ;
- 🍃 Veiller à ce que le jardin et le travail effectué soient respectés ;
- 🍃 Identifier de manière visible le jardin (nom du jardin, logo du réseau Jaquady) ;
- 🍃 Informer la référente du réseau Jaquady de toutes activités prévues au sein même du jardin ;
- 🍃 Organiser, accompagné du réseau Jaquady, le recrutement permettant la pérennité du projet ;
- 🍃 Participer à la dynamique de réseau en s'impliquant dans les activités proposées par la référente du réseau Jaquady.



## LA MPA s'engage à :

- 🍃 Fournir (si possible) le matériel nécessaire à la réalisation ainsi qu'à la pérennité du projet ;
- 🍃 Fournir, si possible, une aide aux travaux plus lourds (retourner les terres, taille des haies, etc.) via l'intervention de prestataires externes ;
- 🍃 Proposer des formations, des ateliers thématiques ;
- 🍃 Organiser des rencontres inter-jardins permettant les échanges de bonnes pratiques ;
- 🍃 Rencontrer les membres du réseau Jaquady minimum deux fois par an afin d'élaborer le planning des activités, de l'ouverture et de la clôture de saison ;
- 🍃 Rendre visible le jardin (panneau d'identification, inauguration, promotion) ;
- 🍃 Accompagner de l'idée à l'inauguration le groupe porteur ;
- 🍃 Sur le long terme, assurer un accompagnement de manière ponctuelle et à la demande des porteurs du jardin.



### RESPONSABILITE

L'asbl a contracté une assurance responsabilité-civile garantissant les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, notamment du fait des activités exercées sur les lieux, soit du fait de ses biens propres, soit du fait des personnes dont elle doit répondre dans le cadre de la mise à disposition de lieux.

Elle ne peut toutefois être tenue responsable des dommages qui surviendraient par la faute ou la négligence des membres du jardin.



### MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN OU PARCELLE DE TERRAIN

La mise à disposition du terrain ou parcelle de terrain fait l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite entre la MPA et le propriétaire du terrain, que ce soit un propriétaire privé ou la Ville de Charleroi.

En adhérant à cette charte de fonctionnement, les deux parties s'engagent à respecter les différentes missions susmentionnées.

Fait à Charleroi le.....

*en double exemplaire, chaque partie en recevant un exemplaire.*

Pour le jardin partagé,

*Signature, nom et prénom du représentant, nom du jardin*

Pour la MPA,

*Signature, nom et prénom, fonction*

